

La rémunération des agents en congé de maladie ordinaire

PROTECTION STATUTAIRE

FONCTIONNAIRES CNRACL

FONCTIONNAIRES IRCANTEC

CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

- **3 mois à 90%** du traitement brut indiciaire
- 9 mois à 50% du traitement brut indiciaire
- **3 mois à 90**% du traitement brut indiciaire
- 9 mois à 50% du traitement brut indiciaire
- Ancienneté < 4 mois : congé sans maintien de traitement
- 4 mois < ancienneté < 2 ans : 1 mois à 90% et 1 mois à 50%
- 2 ans < ancienneté < 3 ans : 2 mois à 90% et 2 mois à 50%
- Ancienneté > 3 ans : 3 mois à 90% et 3 mois à 50 %

Depuis le 1er mars 2025, l'indemnisation du congé de maladie ordinaire est réduite à 90% du traitement brut indiciaire en lieu et place du plein traitement

FONCTIONNAIRES CNRACL

FONCTIONNAIRES IRCANTEC CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC carence

3 jours de





- 50% du salaire journalier de base dans la limite de 1,8 fois le SMIC jusqu'au 31 mars 2025 et 1,4 fois le SMIC à compter du 1er avril 2025
- Le versement des indemnités journalières de la sécurité sociale (IJSS) est soumis aux conditions d'affiliation à la CPAM
- Les IJSS viennent en déduction du traitement versé au titre de la protection statutaire



FONCTIONNAIRES CNRACL

1 jour de carence

Jour 2 Jour 1

Jour 3

Jour 4

Jour 5

Jour 5

AGENTS RELEVANT DU RÉGIME GÉNÉRAL

Jour 1 Jour 2 Jour 3 Jour 4 absence totale de traitement et d'IJSS

protection statutaire + protection sociale